

POLITIQUE CHARBON

Introduction

L'Accord de Paris, adopté en 2015, a pour objectif central de renforcer la réponse mondiale à la menace du changement climatique en maintenant l'augmentation de la température mondiale à un niveau bien inférieur à 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre les efforts pour limiter encore davantage l'augmentation de la température à 1,5°C.

Le charbon représente la première source d'émissions de CO₂¹ devant le gaz naturel et le pétrole. Dans la dernière version de son scénario « Développement durable », publiée en octobre 2020², l'Agence internationale de l'énergie (AIE) estime que le poids du charbon dans le mix énergétique primaire mondial doit passer de 26 % en 2019 à 17 % en 2030 et que son poids dans le mix électrique mondial doit passer de 37 % en 2019 à 15 % en 2030.

Dans ce contexte, en juillet 2019, la place financière de Paris a pris l'engagement d'inciter ses membres à établir une stratégie charbon pour contribuer à l'engagement collectif des Etats signataires de l'Accord de Paris. L'objectif des politiques charbon doit ainsi être de prévenir l'expansion du secteur et d'en accompagner la sortie.

Eiffel Investment Group (« Eiffel IG ») a décidé d'exclure progressivement le charbon thermique de ses portefeuilles d'ici 2025. Ainsi, à compter du 1^{er} juillet 2021, Eiffel IG met en application une politique d'exclusion renforcée vis-à-vis du charbon, qui jusqu'ici concernait l'exclusion des entreprises réalisant une part majoritaire de leur chiffre d'affaires dans l'exploitation des mines de charbon thermiques.

1) Périmètre d'application

Cette politique s'applique à l'ensemble des investissements dans les activités liées au charbon thermique (extraction/production d'électricité) mais également à l'ensemble des entreprises exposées ou ayant des activités en lien avec le charbon (équipements miniers et de production, transports et infrastructures de stockage, ...). Elle sera progressivement étendue au charbon sidérurgique, le cas échéant, quand il existera des substituts économiquement viables.

Cette politique s'applique à l'ensemble des fonds gérés par Eiffel Investment Group, y compris les fonds dédiés et les mandats, sauf instruction contraire du client.

2) Exclusion et seuils

Eiffel Investment Group s'engage à ne plus disposer dans son portefeuille d'entreprises liées de manière direct ou indirecte au charbon d'ici 2025.

A partir du 1^{er} juillet 2021, Eiffel IG s'engage à exclure les entreprises dépassant les seuils suivants :

Calendrier	2021	2023	2025
% du chiffre d'affaires réalisé par des entreprises dans des activités liées au charbon thermique OU	20%	10%	0%

¹ <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/edition-numerique/chiffres-cles-du-climat/pdf/document.pdf>

² <https://www.iea.org/reports/world-energy-outlook-2020>

Entreprises dont la production d'électricité à base de charbon thermique, ou à défaut la capacité installée, excède ce pourcentage de leur mix énergétique			
Millions de tonnes/an de charbon thermique produits	10 MT	5 MT	0 MT
Puissance (GW) installée des centrales au charbon thermique	5 GW	2.5 GW	0 GW

De plus, Eiffel IG n'investira pas dans des sociétés qui engageraient de nouveaux projets liés au charbon (expansion des mines à charbon, expansion de capacité installée ou d'infrastructures, ...).

Eiffel IG s'appuiera sur la liste des entreprises identifiées par l'ONG allemande Urgewald³ au sein de la Global Coal Exit List.

3) Mise en œuvre

Cette politique s'applique à tous les nouveaux flux d'investissement réalisés à partir du 1^{er} juillet 2021 mais également aux entreprises déjà en portefeuille (stock).

A noter toutefois que pour le stock, l'application de cette politique se fera dans la limite de la préservation de l'intérêt des porteurs. Cependant le désinvestissement devra être effectué au plus tard dans l'année qui suit l'entrée en application de cette politique.

En cas de dépassement des seuils ci-dessous pour un titre en portefeuille à la suite de l'entrée en application de cette politique, l'entreprise disposera de 6 mois pour communiquer une stratégie de désengagement conforme à cette politique. Si toutefois ce n'est pas le cas, elle devra sortir des portefeuilles dans un délai maximal d'1 an faisant suite au dépassement.

De plus, pour les obligations, il sera possible de garder le stock jusqu'à échéance et au plus tard de désinvestir en 2025.

4) Engagement

Eiffel IG est convaincue que l'accompagnement de certaines entreprises dans leur transition par le biais d'un engagement fort est possible sous certaines conditions. Ainsi, de manière exceptionnelle et sous des conditions strictes, pourront rester en portefeuille ou être renforcées des investissements dans des entreprises dépassant les seuils. Pour cela, ces entreprises devront avoir pris des engagements clairs, vérifiables, et publics sur un désengagement progressif du charbon respectant la sortie totale du secteur en 2030⁴. Dans ce cadre, Eiffel IG effectuera un suivi afin de s'assurer du respect des engagements des entreprises concernées au moins 1 fois par an.

De manière générale, pour les entreprises qui appartiennent à la chaîne de valeur du charbon, Eiffel IG s'engage à mettre en œuvre une politique d'engagement qui se traduira notamment par une stratégie de vote tenant compte de la politique charbon d'Eiffel IG mais également un engagement ciblé pour les entreprises pour lesquelles le désinvestissement complet est difficile afin de les amener à adopter une stratégie de sortie complète du charbon d'ici 2030. Eiffel IG privilégiera, lors du dialogue avec les entreprises, une fermeture plutôt qu'une cession des activités liées au charbon.

³ <https://coalexit.org/>

⁴ Horizon de sortie au sein des pays de l'OCDE.

Eiffel IG publie chaque année un rapport d'engagement afin de rendre compte de sa démarche. Il est disponible sur le site internet de la société de gestion.

5) Dispositif de suivi

Afin de rendre compte de l'application de cette politique, Eiffel IG s'engage à communiquer annuellement la part résiduelle du charbon dans ses investissements.

En amont de chaque investissement, les gérants effectueront les diligences nécessaires afin de s'assurer du respect de cette politique.

La bonne application de cette politique sera suivie par les Risques ainsi que par le RCCI dans le cadre de son plan de contrôle annuel.

Cette politique fait l'objet d'une revue annuelle.